



Conseil des Rédacteurs Techniques

Association déclarée loi du 1er juillet 1901

5, villa des Carrières, 94120 Fontenay-sous-Bois

Tél. : 01 48 75 66 33, fax : 01 48 75 65 66, messagerie : 100423.1635@compuserve.com

http://ourworld.compuserve.com/homepages/bardez_cristina

CHARTRE DES MEMBRES DU CONSEIL DES REDACTEURS TECHNIQUES

Les membres de l'association déclarée loi du 1er juillet 1901 "Conseil des Rédacteurs Techniques" s'engagent à respecter les règles de conduite décrites dans les articles qui suivent.

Article 1 : maîtrise de la langue

Les rédacteurs écrivent dans une langue qu'ils maîtrisent parfaitement sur les plans de l'orthographe, de la grammaire et de la syntaxe. De plus, le style et le niveau de langage qu'ils emploient sont adaptés au type de document et au type de lecteurs concernés par le message écrit.

Article 2 : maîtrise de la terminologie

Les termes techniques employés sont conformes à l'usage dans la profession (ou dans l'entreprise cliente, à condition que celle-ci ait fourni son vocabulaire) et compréhensibles par les lecteurs concernés. Les termes ou les concepts nouveaux ou peu courants sont expliqués.

Article 3 : validité des informations techniques

Les rédacteurs se documentent avec soin et soumettent leur travail à leur client pour validation technique.

Article 4 : adaptation du document aux lecteurs

Chaque document est conçu en fonction des lecteurs auxquels il s'adresse : les informations qu'il fournit doivent être pertinentes.

Article 5 : soin de la présentation

Le gabarit utilisé est adapté au type du document. Celui-ci inclut les illustrations, renvois, index et tables facilitant la consultation du document et l'accès à l'information.

Article 6 : confidentialité

Les rédacteurs respectent la confidentialité des informations auxquelles ils ont accès dans le cadre de leur travail.

Texte adopté à Fontenay-sous-Bois, le 15 septembre 1993